



GPA : le coup d'épée dans l'eau de deux députés de droite

Par [Catherine Mallaval](#) et [Virginie Ballet](#) — 21 juin 2016 à 17:39



La gestation pour autrui (GPA) est interdite par la loi française depuis 1994. Photo Loic Venance. AFP

Les députés ont rejeté ce mardi deux propositions de loi de l'opposition destinées à renforcer les sanctions en matière de gestation pour autrui.

La revoilà sur les banderoles de la Manif pour tous, qui depuis la semaine dernière brandit à tout va «*la dignité des femmes et des enfants*» et s'agite tout son soûl autour d'une pratique déjà interdite, qui plus est depuis 22 ans: la gestation pour autrui (GPA). Mais pourquoi diable ce regain d'excitation ? Deux propositions de loi, soumises ce mardi au vote des députés, et destinées à renforcer la législation en la matière, ont ravivé la flamme des opposants à cette pratique. En vain. Les députés les ont rejetées toutes les deux dans un hémicycle aussi fourni qu'agité.

Derrière ces propositions de loi : deux députés de l'opposition, qui ont saisi la niche parlementaire qui leur est réservée. Le député de la Manche Philippe Gosselin [proposait ainsi](#)

d'insérer «*le principe d'indisponibilité du corps humain*» dans la Constitution (proposition rejetée par 291 «contre» vs 227 «pour»), [tandis que l'élue des Bouches-de-Rhône](#) Valérie Boyer voulait renforcer les sanctions et carrément interdire toute transcription d'acte d'état civil étranger pour les enfants ainsi nés (262 contre, 241 pour).

Ces deux propositions avaient sans surprise reçu le soutien de l'association provie Alliance Vita et du collectif de défense de la «*famille traditionnelle*» né au moment des débats sur le mariage pour tous, la Manif pour tous. Ces derniers, très remontés, ont organisé un rassemblement ce mardi à la mi-journée sur l'esplanade des Invalides pour exhorter les parlementaires à soutenir ces deux textes.

«Ne pas instrumentaliser les enfants»

Dans le camp d'en face, l'Association des parents et futures parents gays et lesbiens (APGL) avait demandé aux responsables politiques de ne «*pas instrumentaliser les enfants nés de GPA, qu'on respecte leurs droits fondamentaux à vivre en toute quiétude dans leurs familles, et de ne pas céder aux sirènes de la démagogie électorale qui stigmatise les familles qui ont recours à la GPA*».

Les chances que les deux textes aboutissent étaient toutefois maigres : lors de l'examen de ces deux PPL jeudi dernier, le secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement, Jean-Marie Le Guen, avait ainsi estimé que «*l'arsenal pénal permet aujourd'hui d'appréhender et de réprimer l'essentiel des comportements liés à la GPA*». Il avait cependant souligné que «*les poursuites sont quasi inexistantes contre les sociétés ou organisations qui offrent des prestations de GPA car ces dernières opèrent depuis l'étranger*» et alors «*la loi française ne s'applique pas*».

Des textes «inutiles et hasardeux»

A la tribune ce mardi, le député socialiste Erwann Binet n'a pas dit autre chose, jugeant les deux textes «*inutiles et hasardeux*». L' élu a ainsi souligné le risque de dérapage associé à la proposition de Philippe Gosselin d'inscrire le principe d'indisponibilité du corps humain dans la Constitution: «*Vous risquez de frapper à côté*», lui a-t-il lancé, citant les essais thérapeutiques, la recherche sur l'embryon, ou encore IVG.

Le code pénal français prévoit des sanctions pour quiconque enfreindrait l'interdiction de faire appel à des mères porteuses dans l'Hexagone. L'article 227-12 dispose ainsi que «*le fait, dans un but lucratif, de s'entremettre entre une personne désireuse d'adopter un enfant et un parent désireux d'abandonner son enfant né ou à naître est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Est puni des peines prévues au deuxième alinéa le fait de s'entremettre entre une personne ou un couple désireux d'accueillir un enfant et une femme acceptant de porter en elle cet enfant en vue de le leur remettre.*»

Ce n'est pas la première fois que des propositions des lois tentent de durcir la législation française sur la GPA. En 2014, le député LR Jean Leonetti avait aussi tenté le coup sans succès. Pour l'APGL, il serait justement plus que temps de «*briser le tabou en organisant des états généraux, en confrontant les solutions trouvées dans d'autres pays et en donnant la parole aux personnes concernées, et en premier lieu les femmes porteuses*».

[Catherine Mallaval](#) , [Virginie Ballet](#)